

## **Séance extraordinaire du conseil municipal du 14 novembre 2017**

### **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **VILLE DE LAVALTRIE**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le mardi 14 novembre 2017 à 18 h 30, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Isabelle Charette et Danielle Perreault et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Jocelyn Guévremont, Robert Pellerin et Gaétan Bérard.

Sont absents : madame la conseillère, Lisette Falker et monsieur le conseiller, Pascal Tremblay.

Sont également présents : messieurs Marc-Olivier Breault, directeur général et Yvon Mousseau, directeur général adjoint ainsi que madame Madeleine Barbeau, greffière.

#### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire, Christian Goulet constate le quorum et déclare ouverte la présente séance extraordinaire.

#### **2017-11A-01**

#### **Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 008-1-2001, 017-2001, 098-2007, 099-2007, 101-2007, 102-2007, 103-2007, 155-2011, 171-2012, 172-2012, 205-2015, 207-2015, 216-2016, 223-2017 et 224-2017, la Ville de Lavaltrie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 novembre 2017, au montant de 2 000 000 \$ ;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

191 000 \$	1,70000 %	2018
197 000 \$	1,85000 %	2019
203 000 \$	2,05000 %	2020
208 000 \$	2,20000 %	2021
1 201 000 \$	2,30000 %	2022

Prix : 98,73400

Coût réel : 2,56841 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

191 000 \$	1,75000 %	2018
197 000 \$	1,90000 %	2019
203 000 \$	2,00000 %	2020
208 000 \$	2,25000 %	2021
1 201 000 \$	2,35000 %	2022

Prix : 98,75600

Coût réel : 2,60511 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

191 000 \$	1,65000 %	2018
197 000 \$	1,85000 %	2019
203 000 \$	2,00000 %	2020
208 000 \$	2,15000 %	2021
1 201 000 \$	2,35000 %	2022

Prix : 98,57560

Coût réel : 2,63784 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par madame Isabelle Charette

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

Que l'émission d'obligations au montant de 2 000 000 \$ de la Ville de Lavaltrie soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. ;

Que demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

Que le maire et le trésorier ou l'assistant-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **2017-11A-02**

### **Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 000 000 \$ qui sera réalisé le 28 novembre 2017**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lavaltrie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 000 000 \$ qui sera réalisée le 28 novembre 2017, répartie comme suit :

<b>Règlements d'emprunt #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
008-1-2001	17 500 \$
017-2001	97 500 \$
098-2007	110 600 \$
099-2007	15 100 \$
101-2007	9 600 \$
102-2007	16 700 \$
103-2007	184 000 \$
155-2011	189 100 \$
171-2012	155 400 \$
172-2012	101 000 \$
205-2015	65 200 \$
205-2015	54 700 \$
207-2015	75 200 \$
216-2016	235 500 \$
216-2016	261 900 \$
223-2017	363 000 \$
224-2017	48 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 103-2007, 171-2012, 172-2012, 205-2015, 207-2015, 216-2016 et 223 2017, la Ville de Lavaltrie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie avait le 8 novembre 2017, un emprunt au montant de 896 500 \$, sur un emprunt original de 1 732 500 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 008-1 2001, 017-2001, 098-2007, 099-2007, 101-2007, 102-2007, 103-2007, 155-2011, 171-2012 et 172-2012 ;

ATTENDU qu'en date du 8 novembre 2017, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 28 novembre 2017 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU qu'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 008-1-2001, 017-2001, 098-2007, 099-2007, 101-2007, 102-2007, 103-2007, 155-2011, 171-2012 et 172-2012 ;

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par madame Isabelle Charette

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 novembre 2017 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 mai et le 28 novembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de D'autray  
701, AVENUE GILLES VILLENEUVE  
BERTHIERVILLE, QC  
J0K 1A0

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 103-2007, 171-2012, 172-2012, 205-2015, 207-2015, 216-2016 et 223-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 novembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 28 novembre 2017, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 008-1-2001, 017-2001, 098-2007, 099-2007, 101-2007, 102-2007, 103-2007, 155 2011, 171-2012 et 172-2012, soit prolongé de 20 jours.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2017-11A-03**

**Mandat notaire - location du 181, rang Saint-François**

Il est proposé par monsieur Robert Pellerin  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que mandat soit donné à l'*Étude notariale Laporte et Associés notaires inc.* pour la préparation du bail de location de l'immeuble situé sur le lot 3 064 652 au 181, rang Saint-François selon les termes et modalités de l'entente de principe intervenue entre les parties ;

Que le maire et le directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, ledit bail.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Période de questions**

**Lors de la période de question, aucune personne n'étant présente, il n'y a eu aucune intervention.**

**2017-11A-04**

**Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h57.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

\_\_\_\_\_  
Christian Goulet, maire

\_\_\_\_\_  
Madeleine Barbeau, greffière

**Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)**

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 15<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2017.

\_\_\_\_\_  
Christian Goulet, maire